



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5474

Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 500 852 euros à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e -  
Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur :** Mme CONDEMINE Anne-Sophie

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/5474 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE 500 852 EUROS À LA MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE), SISE 24 RUE ETIENNE ROGNON À LYON 7E - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION AFFÉRENTE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du conseil municipal n° 2018/3861 en date du 28 mai 2018, vous avez autorisé la signature de l'avenant modificatif n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) précédemment dénommé « Maison Lyon pour l'emploi » (MLPE) et désormais intitulé « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi » (MMIE). Cet avenant a été approuvé par arrêté préfectoral n° 18/463 en date du 28 décembre 2018, après avoir été signé par l'ensemble de ses membres :

- L'Etat, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Pôle Emploi, membres constitutifs obligatoires ;
- La Région Auvergne/Rhône-Alpes, membre constitutif à sa demande ;
- Les Communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin,, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, membres constitutifs à leur demande ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole/Saint-Etienne/Roanne, la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat et Est Métropole Habitat, partenaires associés.

Opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, je vous rappelle que la MMIE a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention de la MMIE.

La MMIE est ainsi l'opérateur privilégié de mise en œuvre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE), en particulier pour la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement inclusif du territoire.

Pour mettre en œuvre le PMIE au plus près des besoins des territoires et des acteurs locaux, la Métropole de Lyon a élaboré un projet, en concertation avec ses partenaires dont la Ville de Lyon, qui va définir les engagements et les orientations des partenaires institutionnels agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi. Le PTIE constituera notamment le cadre d'intervention de la MMIE.

En outre, en vertu de l'article L.5313-1 du Code du Travail, la MMIE a aussi pour objet de :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
  - . à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
  - . au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes de discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La Ville de Lyon est bien évidemment membre constitutif de la MMIE car :

- l'emploi reste une priorité forte de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale difficile pour nombre de nos concitoyens, et ce dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques ;
- elle est l'origine de ce groupement d'intérêt public qui avait obtenu des résultats tout à fait probants, et sur lequel la Métropole de Lyon a souhaité s'appuyer pour bénéficier de l'expérience acquise par la MLPE, d'où l'avenant modificatif précité à sa convention constitutive.

La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la Maison Lyon pour l'emploi et la Mission locale car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public.

C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2022 de Lyon. C'était l'un des objectifs de la convention-cadre liant la Ville de Lyon et la Maison Lyon pour l'emploi.

La transformation de la Maison Lyon pour l'emploi en Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi ne remet bien évidemment pas en cause ce cadre d'intervention mutualisée avec la Mission locale de Lyon : le maintien de ce cadre constitue d'ailleurs une condition d'adhésion de la Ville de Lyon à la MMIE en tant que membre constitutif obligatoire.

Pour conforter ce partenariat et consolider les résultats obtenus, conformément à la convention-cadre signée en 2019, je vous propose de poursuivre notre soutien avec à la MMIE par l'attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 500 852 euros, montant identique à celui de l'année dernière, outre des contributions

particulières aux actions spécifiques conduites à Lyon par la MMIE et qui sont soumises parallèlement à l'approbation du conseil municipal.

La Ville de Lyon apporte également son concours à la MMIE par la mise à disposition de locaux pour son siège et certaines des antennes locales dans les mêmes conditions que précédemment.

Pour assurer le suivi de l'exécution de la convention-cadre et l'évaluation des actions conduites à Lyon, la Ville de Lyon et la MMIE organise régulièrement des dialogues de gestion.

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

### **DELIBERE**

- 1- Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 500 852 euros est allouée au groupement d'intérêt public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi » (MMIE), domiciliée 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7<sup>ème</sup> arrondissement).
- 2- La convention d'application établie entre la Ville de Lyon et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense correspondante, soit 500 852 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41809, nature 65738, fonction 90.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINÉ